

## Aménagement de zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre

**SYSTRA**

2 esplanade Compans-Caffarelli  
Immeuble Toulouse 2000  
31000 Toulouse



## Annexe H : Guide de lecture – Dossier d'enquête publique

N° d'Affaire TO12-055

Version 6

Mai 2022

---

# **Aménagement de zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre**

Réf. TO12-055/Déclaration d'Utilité Publique/Version 6

Mai 2022

## SUIVI ET VISA DU DOCUMENT

Réf. TO12-055

Etude : Aménagement de zones d'expansion de crues sur le Labourdasse et le Ministre

Phase : Déclaration d'Utilité Publique

Date de remise : Mai 2022

Version : 6

Statut du document : Définitif

Propriétaire du document : Agglomération d'Agen

Chef de projet : Alexandre PILLON

Rédacteur : Mélissa LECERF

Relecture : Agglomération d'Agen

---

Ce guide de lecture vise à faciliter votre repérage dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique mais aussi de façon plus globale de vous présenter l'ordonnancement des procédures d'autorisation prévues dans le cadre du projet.

Ce guide vous présente une description des différentes pièces composant le dossier, une présentation synthétique des caractéristiques du projet et des travaux prévus ainsi qu'un planning de réalisation des travaux.

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant le projet de création de trois zones d'expansion des crues localisées au sud-ouest de la commune d'Agen, en rive gauche de la Garonne, dans le département du Lot et Garonne :

- site de PITOT sur le ruisseau du Ministre, sur les communes d'Aubiach et de Moirax,
- site de VIDOUNET sur le ruisseau du Labourdasse, sur la commune de Roquefort,
- site SAMAZAN sur le ruisseau de Samazan (affluent du Labourdasse), sur la commune d'Aubiach.

Ce dossier d'enquête publique permet au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet et des conditions de son intégration dans le territoire.

## LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux est la communauté d'agglomération d'Agen.



### **Agglomération d'Agen**

8, rue André Chénier  
BP 90045

47916 AGEN Cedex 9

*Raison sociale : Etablissement public de coopération intercommunale*

*SIRET : 200 035 459 00011*

Représentée en la personne de :

### **Monsieur le Président, Jean DIONIS DU SEJOUR**

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, la personne auprès de qui des informations pourront être demandées pendant l'enquête publique est :

### **Monsieur DEMENTHON Nicolas**

*Responsable projet - 05 53 77 82 73 – [nicolas.dementhon@agglo-agen.fr](mailto:nicolas.dementhon@agglo-agen.fr)*

## LE CONTEXTE

Le bassin versant des coteaux du Bruilhois est soumis à des inondations torrentielles, notamment en juillet 1977 et juin 2008. Les événements de juin 2008 ont mis en évidence la vulnérabilité d'un certain nombre d'habitations de Roquefort et d'Estillac vis-à-vis des crues des ruisseaux du Labourdasse et du Ministre. En effet, plus de 150 habitations ont inondées, ainsi que des bâtiments publics et des bâtiments industriels.

Cette prise de conscience a abouti à l'élaboration d'un schéma d'aménagement du bassin versant du Bruilhois, avec la réalisation d'un programme pluriannuel de gestion articulé autour de 3 axes :

- Lutte contre les inondations
- Restauration de la qualité écologique des milieux
- Mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable du bassin versant

Les différentes études réalisées sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau ont permis de concevoir un programme de travaux visant la création de **trois zones d'expansion des crues**. Ces aménagements sont inscrits dans un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** du Bruilhois validé par une convention-cadre le **10 septembre 2012**.

Les aménagements sont destinés à retenir temporairement les eaux de crues, de façon à limiter les pics de débits et donc les inondations en aval jusqu'à **la crue centennale**.

## LES CHIFFRES CLES – PRESENTATION DU PROJET

Le projet est donc composé de **trois opérations** consistant à réaliser des digues transversalement aux cours d'eau, afin de **créer un volume de rétention temporaire des eaux de crues**.

Chaque digue sera équipée d'un orifice de fuite, et d'un déversoir de surverse de sécurité.

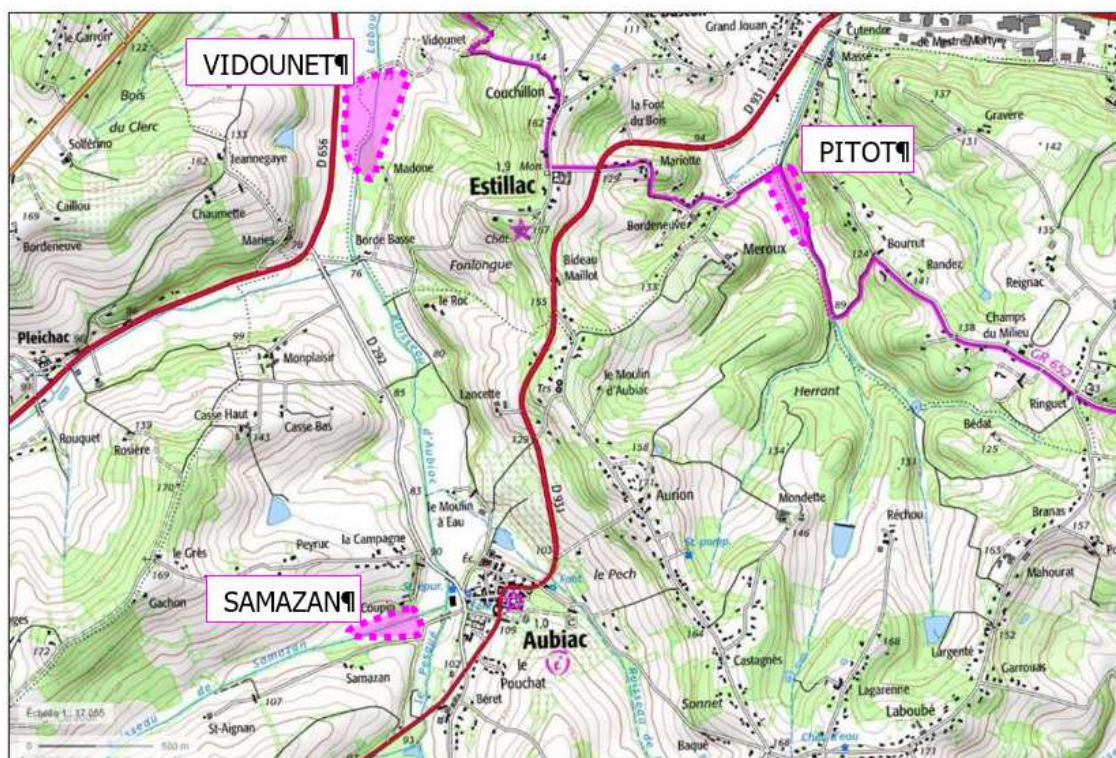


Figure 1 : Localisation des aménagements

Site	Volume stocké pour la crue centennale	Emprise de la zone inondée pour la crue centennale	Hauteur moyenne de digue	Section de régulation (orifice de vidange)
<b>Pitot</b>	29 400 m <sup>3</sup>	1,8 ha	3 m	0.07 m <sup>2</sup>
<b>Vidounet</b>	140 000 m <sup>3</sup>	9,3 ha	3,5 m	0.78 m <sup>2</sup>
<b>Samazan</b>	50 200 m <sup>3</sup>	3,1 ha	4,5 m	0.13 m <sup>2</sup>

Tableau 1 : Synthèse des aménagements

Les digues seront réalisées en terre, à partir de :

- Matériaux déblayés sur place dans une zone décaissée pour les sites de Pitot et Vidounet,
- Matériaux d'apport pour le site de Samazan.

De façon globale, les travaux peuvent donc se résumer ainsi :

- du terrassement par pelle mécanique en déblais / remblais, et compactage,
- la pose de conduites pour les orifices de fuite,
- la construction de longrines en béton armé pour les déversoirs de sécurité avec mise en place d'un matelas de gabion en aval.

Le site de Pitot se trouve au sud du chemin de Pitot au droit du territoire des communes de Moirax et Estillac.



Figure 2 : Digue de Pitot

Le site de Vidounet se trouve au sud du chemin de Vidounet au droit du territoire des communes de Roquefort et Estillac

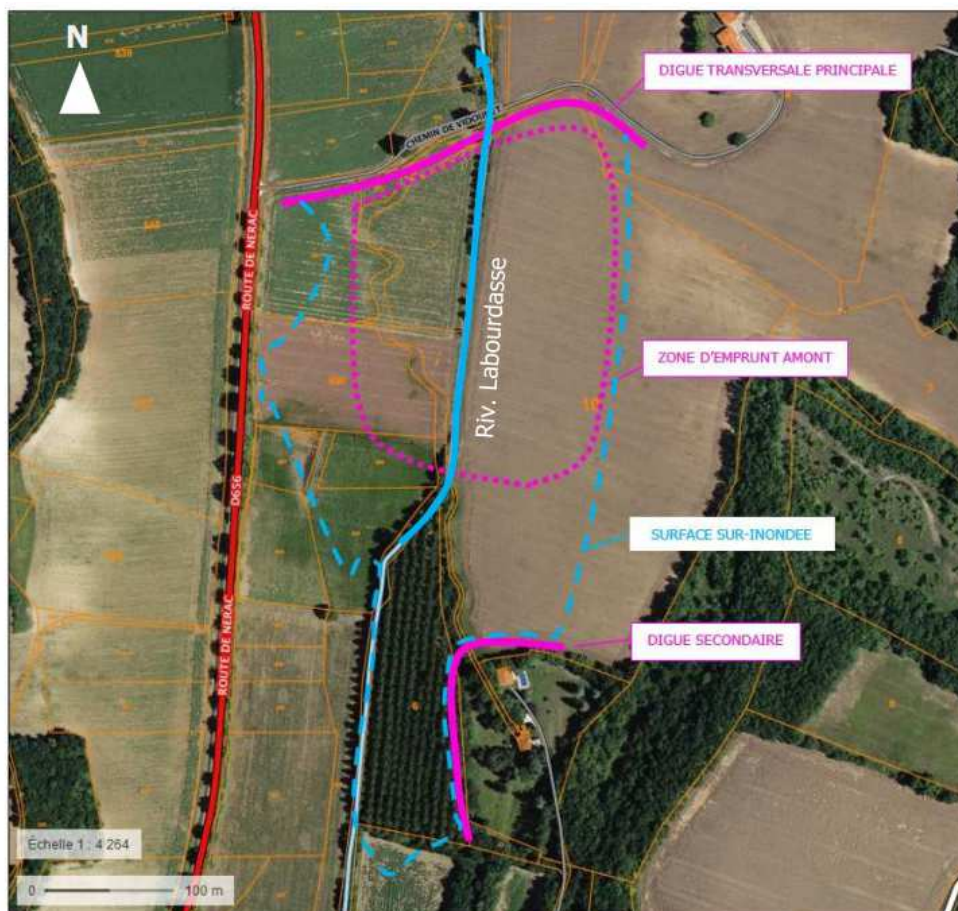


Figure 3 : Digues de Vidounet

Le site de Samazan se trouve au nord du chemin de Samazan au droit du territoire de la commune d'Aubiach.

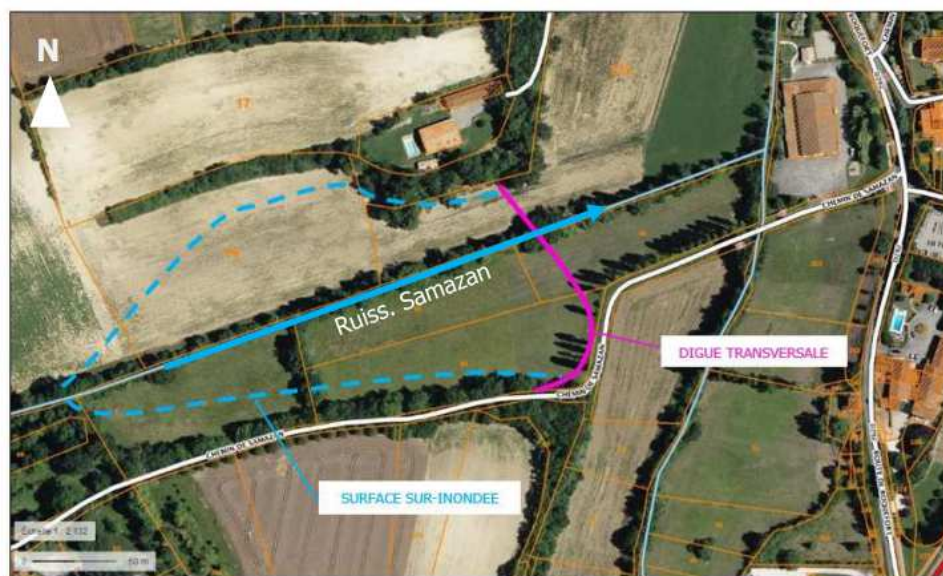


Figure 4 : Digue de Samazan

---

## LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier est conforme au code d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le contenu est défini par l'article R112-3 dudit code.

### PIECE 1 : LA NOTICE EXPLICATIVE

Ce document présente les principales caractéristiques du projet soumis à enquête (emprises, volumes de rétention, ) ainsi que le processus d'élaboration ayant permis d'aboutir au projet retenu (historique des études, diagnostic du territoire, les raisons des choix effectués et analyse des variantes étudiées).

Il permet une prise de connaissance rapide des fondamentaux du projet par une description synthétique et concise. Il présente également les raisons pour lesquelles le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement.

La notice explicative décrit également les enjeux relatifs à l'enquête publique, la place du projet au sein de la procédure administrative et précise les décisions adoptées au terme de l'enquête. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique sont également expliqués.

***Vous disposez de peu de temps ?***

*Consultez cette pièce si vous souhaitez avoir un aperçu synthétique de l'ensemble du projet*

### PIECE 2 : L'IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce document présente les coordonnées du maître d'ouvrage ainsi que les personnes représentant la collectivité.

### PIECE 3 : LOCALISATION DU PROJET

Cette pièce permet de situer le projet et décrit de façon schématique les principaux aménagements.

### PIECE 4 : LE PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Le plan général des travaux permet de visualiser la conception technique de chaque ouvrage (description de la digue, de la zone d'emprunt et de la zone inondable)

### PIECE 5 : LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Cette pièce décrit de façon détaillée la conception des différents ouvrages ainsi que les différentes phases de réalisation des travaux et leur consistance.

***Vous souhaitez avoir tous les détails de la conception technique ?***

*Consultez cette pièce pour une description précise des trois aménagements*

### PIECE 6 : L'APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Cette pièce permet au public de prendre connaissance du coût des différentes composantes du projet.



---

## LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

En raison de ces impacts sur le milieu aquatique, le projet est soumis à **autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau** (Articles L.181-1 et R.214-1 du code de l'environnement).

A ce titre une nouvelle enquête publique sera **réalisée à l'automne 2022**. A cette occasion, le dossier présenté vous permettra d'apprécier l'ensemble des incidences des aménagements sur l'environnement à travers l'étude des incidences environnementales du projet.

L'autorisation environnementale permet une instruction unique dans le cadre d'un dossier regroupant les différentes autorisations nécessaires à la réalisation du projet. Le dossier d'autorisation environnementale comprendra donc également la **demande d'autorisation de défrichement du projet**.

***Vous souhaitez en savoir plus sur le contexte réglementaire et les différentes autorisations applicables au projet ?***

*Reportez-vous au chapitre 3 de la pièce 1 Notice explicative du présent dossier.*

## ANNEXES DU DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le dossier global comporte les éléments suivants :

Annexe A : La décision de l'autorisation environnementale suite à l'examen au cas par cas

Annexe B : L'étude de danger. *Cette annexe regroupe les différents documents relatifs à l'étude des ouvrages et notamment les dernières mises à jour techniques de leur agencement.*

Annexe C : L'analyse coût-bénéfice

Annexe D : L'avis du domaine sur l'estimation des parcelles à exproprier

Annexe E : Approche foncière

Annexe F : plan des ouvrages (dernière version)

Annexe G : Dossier d'enquête parcellaire

Annexe H : Guide lecture

## LES PROCHAINES ETAPES

Le planning ci-dessous vous présente les prochaines étapes du projet :

